

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**

2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID : 022-200056711-20220519-DE20220519071-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Eric MOISAN, Maire, M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FLEGEAU

Objet de la Délibération
n°20220519-071

Date de la convocation et d'affichage : 13 mai 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

- CONVENTION POUR LE CONTROLE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Jusqu'à présent, les appareils de défense contre l'incendie étaient réparés ou remplacés lors d'un signalement par les pompiers. Le contrôle technique de ces appareils relève de la compétence communale et un rapport doit être réalisé au moins tous les 3 ans. La Saur a réalisé ce rapport en 2020 et il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour la maintenance et l'entretien de l'ensemble des PEI (Points d'Eau Incendie) du territoire de la commune.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec la Saur pour la maintenance et l'entretien des PEI sur l'ensemble de la commune avec notamment le coût par PEI (48 HT x 31 PEI = 1488 € par an) à partir de 2022 pour une durée de 3 ans.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

